

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DU 1115** Vente à la commune d'Achères (78) de 78 ha de terrain en application du protocole foncier du 16 mai 2006.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole signé les 26 avril et 16 mai 2006 avec la commune d'Achères et portant sur la cession par phases à cette commune de terrains appartenant à la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 au protocole signé le 9 juin 2008 avec la commune d'Achères augmentant la surface des terrains à céder et modifiant la date limite de réalisation des ventes ;

Vu l'avenant n° 2 au protocole signé le 19 novembre 2009 avec la commune d'Achères augmentant la surface des terrains à céder, modifiant le calendrier des cessions et les modalités de paiement ;

Vu l'avenant n° 3 au protocole signé le 30 septembre 2011 avec la commune d'Achères modifiant le calendrier des cessions et les modalités de paiement ;

Vu le protocole de résiliation des baux ruraux signé le 30 septembre 2011 avec la ville d'Achères et l'EARL des Trois Fermes ;

Vu l'avenant n° 4 au protocole signé le 30 janvier 2014 avec la commune d'Achères excluant du protocole les parcelles concernées par un projet de liaison routière entre la RD 30 et la RD 190 ;

Vu l'avenant n° 5 au protocole signé les 30 janvier 2014 avec la commune d'Achères modifiant le calendrier des cessions et réservant la possibilité de procéder à une vente en bloc des terrains de la 2ème tranche de la 1ère phase de ce protocole y compris les parcelles concernées par le projet de liaison routière entre la RD 30 et la RD 190 ;

Vu l'avenant n° 6 au protocole signé le 30 septembre 2014 avec la commune d'Achères prorogeant le délai fixé pour régulariser les cessions de la 2ème tranche de la 1ère phase ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de parcelles cadastrales d'une superficie totale de 78 ha environ, situées à Achères (Yvelines), lieudits « Les Bout des Terres d'Ennemont », « Le Rocourt », « La Fontaine », « Les 16 Arpents », « Les Marmouzets » et « Les Fonceaux », constituant la 2<sup>ème</sup> tranche de la 1<sup>ère</sup> phase de vente de ce protocole ;

Vu la saisine conjointe de France Domaine en date du 16 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 19 novembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de céder ces parcelles situées à Achères, en application des dispositions du protocole sus-visé ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

#### Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession à la commune d'Achères (Yvelines) des parcelles cadastrales constituant la 2<sup>ème</sup> tranche de la 1<sup>ère</sup> phase de vente du protocole des 26 avril et 16 mai 2006 signé avec ladite commune, d'une superficie de 78 ha environ, situées à Achères, lieudits « Les Bout des Terres d'Ennemont », « Le Rocourt », « La Fontaine », « Les 16 Arpents », « Les Marmouzets » et « Les Fonceaux ».

Article 2 : Est autorisée la constitution des servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette vente.

Article 3 : Le prix de cession est fixé conformément aux dispositions du protocole sus-visé. La recette prévisionnelle pour la Ville de Paris est estimée à un montant d'environ 13.600.000 €.

Article 4 : Cette vente se fera selon l'échéancier de paiement suivant :

- le premier versement correspondant à 20 % du prix (estimé à 2.720.000 €) aura lieu à la date de la signature du contrat notarié de cession, d'ici le 31 décembre 2014 ;
- le deuxième versement de 20% (estimé à 2.720.000 € hors indexation) aura lieu au plus tard le 31 décembre 2015,
- le troisième versement de 30% (estimé à 4.080.000 € hors indexation) aura lieu au plus tard le 31 décembre 2016,
- et le dernier versement de 30% (estimé à 4.080.000 € hors indexation) aura lieu au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 5 : La dépense réelle, d'un montant estimé à 13.600.000 €, à provenir de la constatation de la créance immobilisée sera imputée rubrique 8249, chapitre 27, article 276341, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et suivants), sous réserve de la décision de financement.

La recette réelle d'un montant estimée à 13.600.000 €, à provenir de la cession sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21 111, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécuté fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et suivants).

Les recettes réelles attendues des versements estimés à 2.720.000 €, 2.720.00 €, 4.080.000 € et 4.080.000 € (hors indexation) seront constatées rubrique 8249, chapitre 27, article 276341 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et suivants).